



Ville de Lucciana
A Casa Cumuna

ARRÊTÉ CDV 2025/032 du 2 juillet 2025

PERMISSION DE VOIRIE

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VÉHICULES**

COMMUNE DE LUCCIANA

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifié par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 1 juillet 2025, formulée par Mr BENAYAD Yassine, Directeur de travaux publics, représentant de la société RAZEL-BEC.

Considérant que les travaux pour stationnement à réaliser sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi qu'aux ouvriers de l'entreprise, et nécessitent, au droit du chantier (secteurs lieu-dit Suale, chemin de Torra), les travaux auront lieu de 6h à 15h d'une durée de 25 jours. La mise en place d'une circulation alternée régulée par feux ou manuellement,



g

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera réglementée sur les secteurs concernés au droit du chantier, à partir du 7 juillet 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux d'une durée de 25 jours. Le dépassement de tous les véhicules y sera interdit. Les travaux auront lieu avec un alternat manuel et la possibilité d'une interruption temporaire de la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

La société RAZEL-BEC aura la charge de la mise en place et du maintien en bon état de la signalisation réglementaire de son chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir en raison d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté pourra être annulé à tout moment en cas de constatation d'un défaut de signalisation.

ARTICLE 2 :

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et du respect des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Lucciana et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 2 JUILLET 2025

Le Maire,

